

## Commune de VAHL-EBERSING

### Mémoire justificatif des échanges proposés

#### Dates de prise de possession des nouveaux lots

La prise de possession de l'ensemble des nouvelles parcelles comprises dans le périmètre de l'aménagement foncier aura lieu, sauf entente entre les deux parties :

- Blé, orge, avoine, seigle, pois fourrager, lupin, colza grain : après enlèvement des récoltes, et au plus tard le **15 août 2021**. Il est interdit d'effectuer des cultures dérobées après enlèvement des récoltes.
- Prairies temporaires et trèfle : après enlèvement des récoltes et au plus tard le **15 septembre 2021**.
- Maïs fourrage : après enlèvement des récoltes et au plus tard le **15 octobre 2021**.
- Maïs grain (avec broyage des fanes après récolte), tournesol : après enlèvement de la récolte et au plus tard le **15 novembre 2021**.
- Autres cultures : au plus tard le **1<sup>er</sup> novembre 2021**.
- Arbres fruitiers : le ramassage des fruits devra être terminé pour le **1<sup>er</sup> décembre 2021**. Il est interdit d'abattre des arbres fruitiers. Cependant les arbres fruitiers greffés de moins de cinq ans pourront être transplantés au plus tard le **1<sup>er</sup> décembre 2021**.
- Parcs et pâtures : après la rentrée du bétail : au plus tard le **31 décembre 2021**.

Les clôtures seront retirées au plus tard le **15 février 2022**.

- Bois, haies et talus boisés : l'abattage des arbres est strictement réglementé et doit être soumis à l'avis de la CCAF.

#### Autres modalités de prise de possession

- Les clôtures artificielles, abreuvoirs, éoliennes, bâtiments légers, dépôts de fumiers seront enlevés entièrement par le propriétaire sortant, avant la date de prise de possession de la parcelle les supportant. Passé cette date, ces ouvrages

non enlevés deviendront propriété du nouvel attributaire sans indemnité, sauf entente entre les parties.

- Les chemins anciens, nécessaires à la desserte de la ferme et des terres, seront conservés jusqu'à la mise en état de viabilité des nouveaux accès.
- La Commission Communale d'Aménagement Foncier recommande de ne pas édifier de clôture définitive en bordure de chemins et ruisseaux avant l'achèvement des travaux connexes.
- Exécution des travaux connexes : les propriétaires et leurs locataires seront tenus de laisser librement pénétrer et travailler sur leurs terres, qu'elles soient closes ou non, le personnel et le matériel des entreprises chargées de l'exécution des travaux connexes et les personnes chargées du contrôle des travaux. Ils devront, si nécessaire, retirer les bestiaux des herbages pendant le travail des engins et abaisser les clôtures pour permettre leur passage. Ils ne pourront, de ce fait, réclamer aucune indemnité, ni à la commune, ni à l'entreprise.

La prise de possession définitive des nouveaux lots sera ordonnée par arrêté du Président du Département de la Moselle après dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au bureau du Livre Foncier.

Le programme de travaux connexes, approuvé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de VAHL-EBERSING intègre le dossier de la présente enquête.

L'étude d'impact, jointe au présent dossier d'enquête, décrit les mesures compensatoires et améliorations visant la protection de l'environnement.

Le Président de la Commission  
Communale d'Aménagement Foncier



Jean-Claude BRULE